



**Réunion de la formation Démographie, conditions de vie
du 12 octobre 2007**

SYNTHESE

La formation Démographie conditions de vie s'est réunie le 12 octobre sous la présidence de Robert Rochefort. Elle répondait à la demande exprimée lors de la formation du 24 mai d'organiser un nouveau débat sur les questions sensibles de l'enquête « Trajectoires et origines des migrants et de leurs descendants » (TeO). Elle a réuni 50 personnes dont une parlementaire, des représentants de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), de la ligue des droits de l'homme et des associations de lutte contre les discriminations, des organisations syndicales, des chercheurs et les producteurs de l'enquête de l'Insee et de l'Ined. Après quatre heures et demie de débat, un projet d'avis a été soumis aux personnes présentes qui n'ont pas émis de réserve par rapport au fait qu'il soit présenté à l'assemblée plénière.

L'examen pour opportunité de la refonte des bulletins d'état civil a été renvoyé à une consultation écrite.

Stéfan Lollivier, rapporteur de la formation, a tout d'abord rappelé que cette enquête avait déjà reçu un avis d'opportunité favorable mais que, compte tenu du caractère sensible des questions portant sur la religion et la couleur de peau, il était apparu nécessaire au directeur général de l'Insee que le Cnis en débattre de manière spécifique. Après la présentation générale de TeO par Guy Desplanques, maître d'ouvrage pour l'Insee, Claude-Valentin Marie (Halde) et Jacqueline Costa-Lascoux ont à la fois rappelé dans quelles conditions de concertation le questionnaire avait été élaboré et expliqué en quoi cette enquête serait une avancée pour la connaissance de l'intégration et des discriminations. Ils ont fait état par ailleurs de leurs points de vue personnels. Christophe Terrier, rapporteur du comité du label, a rendu compte du débat qui s'était déroulé au comité du label, des modifications demandées et de l'avis de conformité obtenu par l'enquête sous réserve de l'examen par le Cnis des questions sensibles. Enfin Patrick Simon, maître d'ouvrage à l'Ined a présenté les questions sensibles modifiées après l'avis du comité du label et Jean Pierre Le Gléau (Insee), les règles de diffusion spécifiques pour les questions sensibles.

Tous les participants ont reconnu l'intérêt du principe d'une telle enquête pour la connaissance des processus d'intégration et la discrimination. Ils ont apprécié la concertation menée au sein du Cnis sur ces questions sensibles et pris acte des améliorations apportées au questionnaire : remplacement des questions relatives à la religion par des questions ouvertes, disparition de toute catégorisation dans les questions, mise en évidence de la possibilité laissée aux enquêtés de ne pas souhaiter répondre » pour toutes les questions sensibles,

La discussion s'est focalisée autour de quatre points :

- l'importance de la place donnée à l'origine dans la partie du questionnaire portant sur les discriminations,
- l'organisation des questions du module « Image de soi et regard des autres »,
- la question ouverte sur la couleur de peau,
- la diffusion des données.

Chacun de ces points a fait l'objet d'un débat fort et contradictoire. Les responsables de l'enquête ont répondu sur chacun des points en apportant des explications complémentaires sur les questions

sensibles et la procédure d'enquête, en écoutant les propositions et en retenant certaines. Ils ont également insisté sur les conditions d'élaboration de l'enquête. Celle-ci est le fruit du travail d'une équipe de recherche dont la composition témoigne selon eux de la qualité. La construction de l'enquête a été longue et s'est faite dans la concertation avec de multiples interlocuteurs.

La CGT comme l'intersyndicale de l'Insee regrettent que l'enquête TeO donnent une vision trop étroite et orientée de la discrimination, que la place prêtée à l'origine y soit trop grande, risquant de biaiser la réponse des personnes interrogées. Or, ils soulignent que les motifs de discriminations sont multiples. Les responsables de l'enquête reconnaissent que tous les supports possibles de discriminations ne sont pas systématiquement énumérés dans les parties contextuelles car il a fallu procéder à certains arbitrages entre le coût et la durée des questionnements et le volume des informations collectées. De plus, ils rappellent que cette enquête n'est pas une enquête générale sur les discriminations, mais qu'elle porte avant tout sur l'intégration des personnes. De ce fait, elle s'intéresse aux discriminations avant tout dans la mesure où celles-ci sont liées aux origines. Ils soulignent cependant que le questionnaire est bâti de telle façon qu'il permettra bien de prendre en compte toutes les sources de discrimination, quelles qu'elles soient et de les relativiser les unes par rapport aux autres. Ils rappellent que sur les 140 pages imprimées que compte le questionnaire, seulement quelques-unes portent sur les discriminations, le reste de l'enquête étant consacré à l'intégration. Les questions portant sur les discriminations seront bien entendu exploitées par croisement avec celles relatives à l'intégration et toutes autres sources de discrimination possibles égales par ailleurs.

En ce qui concerne l'ordre et le libellé des questions du module « Image de soi et regard des autres », des participants proposent que soit placée en tête la question ID9 qui demande à l'enquêté de se définir selon un grand nombre de dimensions. Cette inversion des questions doit justement permettre de ne pas focaliser les réponses sur l'origine et la filiation. Cette proposition est acceptée par les concepteurs de l'enquête.

Arguant du débat politique actuel sur l'immigration plusieurs organisations craignent que la question ID2 « De quelle couleur de peau vous diriez-vous ? » conduise à la constitution d'un référentiel ethno-racial et demandent son retrait. François Héran rappelle que la notion de référentiel défini dans les recommandations de la Cnil et de la Halde renvoie à une nomenclature officielle de référence dont il n'est nullement question ici. Il sera par contre, comme dans tout travail scientifique, réalisée des catégories qui seront variables en fonction de l'objet de l'étude. Pour éviter le risque d'une essentialisation tout en autorisant une analyse plus fine du ressenti des personnes enquêtées, la LDH suggère d'introduire une dichotomie entre la façon dont se pense l'enquêté quant à sa couleur et la façon dont elle pense être perçue par les autres. Les responsables de l'enquête retiennent cette proposition.

Plusieurs participants ont demandé la plus grande prudence dans l'usage qui pourrait être fait des réponses aux questions sensibles de l'enquête. Les règles habituelles de diffusion des fichiers d'enquêtes telles que les a rappelées Jean-Pierre Le Gléau sont strictes et les deux services dépositaires de l'enquête, à savoir l'Insee et l'Ined, y sont astreints et les respecteront scrupuleusement. Il rappelle, avec l'approbation de la Cnil, que les fichiers de production et de recherche ne seront transmis qu'aux chercheurs autorisés par le réseau Quételet. Les responsables de l'enquête ont, de plus, apporté des garanties supplémentaires pour ce qui est de l'exploitation et de la diffusion des résultats concernant les questions sensibles de l'enquête TeO en s'engageant à soumettre au Conseil scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales toutes les demandes d'accès aux fichiers de production et de recherche. Ce conseil appréciera aussi le bien fondé des projets de recherche et de la qualification des chercheurs qui les présentent.

Aux termes de ce débat, le président a formulé une [proposition d'avis](#) de la formation qui juge très inopportune l'élaboration par le SSP d'une nomenclature ethno-raciale de référence, réaffirme son soutien à l'enquête et souhaite plusieurs améliorations au questionnaire afin de relativiser parmi l'ensemble des causes de discriminations celles relatives à l'origine. Enfin les règles déontologiques de diffusion des résultats des questions sensibles sont précisées, notamment en référence aux règles adoptées le 28 septembre 2005 par le [conseil scientifique de la revue d'Economie et Statistique](#). De même sont spécifiées les conditions dans lesquelles les chercheurs auront accès aux fichiers, via la consultation systématique du Conseil scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales. Même si les participants ont promis de rester vigilants, aucune réserve n'a été exprimée contre le fait que la proposition d'avis soit soumise à la prochaine assemblée plénière du Cnis.